



CONSEIL "JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES" **Jeudi 8 et vendredi 9 juin à Luxembourg**

La matinée de jeudi sera consacrée aux questions relatives à la justice. Les ministres de la justice et des affaires intérieures se réuniront ensuite durant l'après-midi au cours d'une session conjointe. La journée de vendredi sera entièrement consacrée aux questions relatives aux affaires intérieures.

Jeudi matin, les ministres de la justice devraient parvenir à définir une orientation générale sur la **directive sur la fourniture de contenus numériques**, sur la **directive visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal**, ainsi que sur le règlement relatif au traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union.

Les États membres participant à la coopération renforcée relative au **Parquet européen** devraient parvenir à un accord sur le règlement.

Enfin, les ministres discuteront également de deux textes législatifs: la révision du cadre **Bruxelles II bis** concernant les affaires matrimoniales et la responsabilité parentale, ainsi que la **directive proposée en matière d'insolvabilité, de restructuration et de seconde chance**.

Au cours du déjeuner, les ministres de la justice procéderont à un échange de vues sur la lutte contre les discours haineux illégaux en ligne.

Dans l'après-midi, les ministres de la justice et de l'intérieur discuteront conjointement de dossiers communs concernant la justice pénale dans le cyberspace et ils procéderont à un échange de vues sur la question de la protection des enfants migrants.

Vendredi, les ministres feront le point de la situation actuelle en matière de **migrations**, notamment en Méditerranée centrale, et se pencheront sur la **politique en matière de retour**. Ils aborderont aussi la question de l'**interopérabilité des systèmes d'information**.

Les ministres feront le point sur les travaux effectués jusqu'à présent en ce qui concerne les propositions visant à **réformer le régime d'asile européen commun** et discuteront des propositions relative au **système d'information Schengen (SIS)**. Le Conseil devrait adopter une orientation générale sur une proposition relative à un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (**ETIAS**)

En marge du Conseil, le **Comité mixte** (UE + Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse) fera le point sur les travaux concernant les propositions relatives au SIS et à ETIAS. À titre exceptionnel, les États associés à l'espace Schengen prendront part aux discussions sur les migrations, sur la politique en matière de retour, ainsi que sur les systèmes d'information et l'interopérabilité.

Au cours du déjeuner, les ministres débattront de la lutte contre le terrorisme.

Conférences de presse:

- à confirmer

*Conférences de presse et manifestations publiques par transmission vidéo: <http://video.consilium.europa.eu>
La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: <https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/95021>*

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

JUSTICE

Parquet européen (règlement portant création du Parquet européen)

Le Conseil débattait du règlement relatif à la création du Parquet européen. Les États membres participant à la coopération renforcée relative au Parquet européen devraient parvenir à une orientation générale concernant la proposition de règlement mettant en œuvre une coopération renforcée.

L'objectif du règlement est de créer un Parquet européen habilité, sous certaines conditions, à enquêter et à engager des poursuites concernant la fraude à l'échelle de l'UE et d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Il permettrait d'unir les efforts en matière répressive déployés aux niveaux européen et national afin de lutter contre la fraude à l'échelle de l'UE.

Le 7 février 2017, après trois ans et demi de négociations, le Conseil a pris acte de l'absence d'unanimité sur le projet de règlement. Le Conseil européen a confirmé l'absence d'accord unanime le 9 mars 2017.

Conformément à la procédure applicable, le 3 avril 2017, seize États membres ont fait part de leur intention d'instaurer une coopération renforcée. Deux autres États membres se sont joints à la coopération renforcée plus tard, portant ainsi à dix-huit le nombre d'États membres participants (Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie).

Pour en savoir plus:

- [Site web de la Commission: page consacrée au Parquet européen](#)

Stratégie pour un marché unique numérique - Directive sur la fourniture de contenus numériques

Les ministres devraient parvenir à un accord (doc. [9901/17](#)) sur la directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique.

La directive relative au contenu numérique vise à réglementer les contrats de fourniture de contenu numérique entre entreprises et consommateurs. L'objectif est de garantir un niveau élevé de protection des consommateurs et une sécurité juridique accrue en vue de renforcer la confiance des consommateurs européens lorsqu'ils effectuent des achats transfrontières et de faciliter pour les entreprises, en particulier les PME, les opérations de vente à l'échelle de l'UE.

La proposition a un large champ d'application et couvre les données produites et fournies sous forme numérique (telles que la musique ou les vidéos en ligne), les services permettant la création, le traitement ou le stockage de données sous forme numérique (par exemple le stockage en nuage), les services permettant l'échange de données (tels que Facebook, YouTube, etc.) et tout support durable servant exclusivement à transporter du contenu numérique (le DVD, par exemple).

La proposition de directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique a été présentée par la Commission le 9 décembre 2015, parallèlement à une proposition de directive concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et de toute autre vente à distance de biens.

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Stratégie pour un marché unique numérique](#)

Révision de Bruxelles II bis: reconnaissance et exécution des décisions en matière matrimoniale et de responsabilité parentale

Le Conseil consacrera un débat d'orientation (doc. [9317/17](#)) à la révision du règlement Bruxelles II *bis* (règlement relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants).

Les ministres seront notamment invités à confirmer les approches stratégiques suggérées en ce qui concerne le droit de l'enfant d'être entendu dans le cadre des procédures en matière de responsabilité parentale, ainsi que des procédures de retour de l'enfant.

La proposition a été présentée par la Commission le 30 juin 2016. Elle vise à renforcer les règles juridiques actuelles de l'UE, qui protègent les enfants dans le contexte des litiges transfrontières en matière de responsabilité parentale portant sur la garde, le droit de visite et l'enlèvement d'enfants. Un objectif essentiel des nouvelles règles consiste à garantir des procédures générales plus rapides étant donné la nécessité d'aller vite pour protéger l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte des litiges transfrontières en matière de responsabilité parentale.

La proposition de règlement relève de la procédure législative spéciale qui prévoit la nécessité d'avoir l'unanimité au Conseil après consultation du Parlement européen. L'avis du Parlement devrait être rendu avant la fin de l'année 2017.

Pour en savoir plus:

- [Site web de la Commission: nouvelles règles visant à mieux protéger les enfants dans le cadre des procédures familiales transfrontières](#)

Directive sur l'insolvabilité

Le Conseil consacrera un débat d'orientation (doc. [9316/17](#)) à la directive sur l'insolvabilité, c'est-à-dire à la directive relative aux cadres de restructuration préventifs, à la seconde chance et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures de restructuration, d'insolvabilité et d'apurement.

À la suite de travaux intensifs menés au niveau technique, il sera demandé aux ministres de réfléchir et de donner des orientations sur:

- **le rôle des juridictions nationales dans les cadres de restructuration préventifs**, notamment pour déterminer jusqu'à quel point les États membres devraient bénéficier d'une souplesse accrue par rapport à celle prévue dans la proposition de la Commission lorsqu'il s'agit de décider des affaires pour lesquelles les juridictions devraient intervenir;
- **le principe du "débiteur non dessaisi"**. Ce principe prévoit que les débiteurs devraient conserver le contrôle total ou partiel de leur entreprise lorsqu'ils accèdent à des procédures de restructuration préventive. Il sera demandé aux ministres de confirmer que ce principe devrait subsister dans la directive et de réfléchir à la nécessité de donner de la souplesse au niveau national en ce qui concerne la possibilité d'exiger la désignation obligatoire d'un praticien dans le domaine des restructurations.

L'objectif de la proposition de directive est d'harmoniser les règles en matière d'insolvabilité et de restructuration afin de réduire les principales entraves à la libre circulation des capitaux et de faire en sorte que les entreprises viables et les entrepreneurs en difficulté financière aient accès à des procédures efficaces en matière de restructuration préventive et de seconde chance, tout en protégeant les intérêts légitimes des créanciers.

Dans l'ensemble, le nouveau cadre devrait contribuer à réduire le nombre de faillites et à éviter des licenciements de personnel. Actuellement, dans l'UE, 200 000 entreprises font faillite chaque année, provoquant ainsi la perte d'environ 1,7 million d'emplois.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre du plan d'action pour l'union des marchés de capitaux et de la stratégie pour le marché unique, tous deux présentés par la Commission en 2015. Elle complétera le règlement sur l'insolvabilité, de 2015, qui se concentre sur la résolution des conflits de compétence et de lois dans les procédures transfrontières d'insolvabilité. Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: page relative à l'union des marchés des capitaux](#)
- [Site web du Conseil: stratégie pour le marché unique](#)
- [Site web de la Commission: communiqué de presse concernant la présentation de la proposition de directive sur l'insolvabilité des entreprises](#)
- [Site web de la Commission: plan d'action pour l'union des marchés des capitaux](#)
- [Site web de la Commission: stratégie pour le marché unique](#)

Lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal

À la suite des travaux approfondis menés au niveau des experts sous la présidence maltaise, les ministres devraient parvenir à un compromis (doc. [9718/17](#)) sur la directive visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal.

L'objectif de la proposition est d'établir des règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions dans le domaine du blanchiment de capitaux, afin de compléter la quatrième directive anti-blanchiment. En outre, cette directive permettra également d'aligner les règles de l'UE sur les obligations internationales, en particulier celles qui découlent de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (convention de Varsovie) et des recommandations pertinentes formulées par le Groupe d'action financière (GAFI).

Le programme européen en matière de sécurité adopté le 28 avril 2015 appelait à prendre des mesures supplémentaires dans le domaine du financement du terrorisme et du blanchiment de capitaux. Dans sa communication du 2 février 2016 relative à un plan d'action destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme, la Commission a souligné la nécessité de lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal et de veiller à ce que les criminels qui financent le terrorisme soient privés de leurs avoirs.

À cet égard, le 21 décembre 2016 la Commission a adopté deux projets de propositions législatives, à savoir une proposition de directive visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal et une proposition de règlement concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation.

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme](#)

Protection des données par les institutions et organes de l'UE

Le Conseil devrait adopter sa position sur le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'UE (doc. [9091/17](#)).

Ce règlement fixe les règles relatives au traitement des données à caractère personnel par toutes les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données dans l'Union. Il énonce également les dispositions relatives au Contrôleur européen de la protection des données dont le rôle est de surveiller l'application de la réglementation à l'ensemble des traitements de données à caractère personnel effectués par les institutions, organes et organismes de l'Union.

Ce texte constitue la dernière étape de la modernisation du régime de protection des données de l'UE. L'objectif est que la réglementation en matière de protection des données appliquée par les institutions et organes de l'UE soit alignée autant que possible sur les règles générales en matière de protection des données qui ont été adoptées en avril 2016.

Pour en savoir plus:

- [Site web du Contrôleur européen de la protection des données](#)
- [Site web du Conseil: réforme de la protection des données](#)

SESSION CONJOINTE JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Justice pénale dans le cyberspace

Les ministres auront une discussion portant sur les **preuves numériques**, sur la base d'un document élaboré par les services de la Commission. Ils seront invités à étudier les options pratiques et législatives présentées dans ledit document, à marquer leur accord sur la mise en œuvre des mesures pratiques qui devraient s'inscrire dans le cadre de l'approche commune de l'UE concernant l'amélioration de l'accès transfrontière aux preuves électroniques et à procéder à un échange de vues sur la faisabilité et la nécessité des mesures législatives qui y sont présentées.

En juin 2016, le Conseil a adopté des conclusions sur l'amélioration de la justice pénale dans le cyberspace. Depuis l'adoption de ces conclusions, la Commission a mené des travaux au niveau des experts, en particulier sur les moyens permettant d'améliorer la coopération avec les fournisseurs de service, sur l'efficacité de l'entraide judiciaire et sur les solutions envisageables pour résoudre les problèmes liés à la détermination et à l'application des règles de compétence dans le cyberspace. Le 22 mai 2017, sur la base des conclusions finales de ces travaux au niveau des experts, les services de la Commission ont présenté leur point de vue sur la voie à suivre.

- [Améliorer l'accès transfrontière aux preuves électroniques](#)
- [Conclusions du processus de consultation d'experts et suggestions concernant la voie à suivre](#)
- [Communiqué de presse sur la lutte contre les activités criminelles dans le cyberspace, juin 2016](#)

La présidence informera les ministres des travaux en cours sur un processus commun de réflexion au niveau de l'UE concernant la **conservation des données**, à la lumière des arrêts récents de la Cour de justice de l'Union européenne. La présidence s'appuie sur un groupe de travail spécifique pour discuter des exigences découlant des arrêts pertinents, échanger des bonnes pratiques et analyser ce qui est nécessaire aux fins des procédures pénales liées à la disponibilité de certains types de données.

Le processus de réflexion au sein du Conseil permet de créer des synergies avec le travail engagé par la Commission pour fournir des orientations concernant l'alignement des lois nationales relatives à la conservation des données sur l'arrêt dans l'affaire Tele2.

Enfin, la Commission rendra compte de l'état d'avancement des travaux menés dans le cadre du processus de consultation d'experts sur le **chiffrement**.

Protection des enfants migrants

Les ministres chargés de la justice et des affaires intérieures débattront des problèmes que pose actuellement l'augmentation du nombre d'enfants migrants voyageant à destination de l'Union européenne et arrivant dans l'Union. Ils devraient également adopter des conclusions sur ce thème.

Au cours du débat, il sera notamment demandé aux ministres d'avoir un échange de vues sur les mesures qui se sont révélées efficaces au niveau national et de réfléchir à la manière d'assurer une coopération à tous les niveaux (national et UE) pour élaborer des systèmes intégrés de protection de l'enfance. Pour alimenter le débat, la présidence maltaise a invité des représentants du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), de l'Agence des droits fondamentaux (FRA), de l'UNICEF et du HCR à y participer.

Dans le contexte de la crise migratoire, le nombre d'enfants migrants arrivant en Europe a considérablement augmenté. En 2015 et en 2016, 30% des demandes d'asile déposées dans l'UE l'ont été pour des enfants, parmi lesquels beaucoup voyageaient sans leur famille.

Les enfants migrants sont exposés à des risques élevés de se retrouver victimes de violences, de traite d'êtres humains ou d'exploitation le long des routes migratoires, ils peuvent également disparaître ou être séparés de leur famille. Aussi ont-ils besoin d'une protection particulière. Les enfants ont droit à une protection, conformément aux dispositions pertinentes du droit de l'UE, notamment la charte des droits fondamentaux de l'UE, et aux dispositions de droit international relatives aux droits de l'enfant.

Tirant parti de l'expertise disponible dans tous les domaines d'action pertinents, la Commission a publié en avril 2017 une communication proposant aux États membres un certain nombre de domaines prioritaires sur lesquels mettre l'accent, avec le soutien de la Commission et des agences de l'UE, pour améliorer la protection des enfants migrants et assurer des liens plus étroits entre les services chargés de l'asile et ceux chargés de la protection de l'enfance.

Pour en savoir plus:

- [Communication de la Commission sur la protection des enfants migrants](#) (en anglais)
- [Commission: fiche d'information sur la protection des enfants migrants](#) (en anglais)
- [Site web du Conseil: trouver des solutions aux pressions migratoires](#)

AFFAIRES INTÉRIEURES

Politique migratoire

Les ministres procéderont à un échange de vues sur la **politique migratoire** et plus particulièrement sur la situation en Méditerranée centrale, y compris pour ce qui concerne la mise en œuvre de la déclaration de Malte du 3 février 2017.

Politique en matière de retour

Les ministres seront informés de l'état d'avancement de la **mise en œuvre de la recommandation de la Commission européenne en matière de retour**.

En mars 2017, la Commission a présenté une recommandation visant à rendre les retours plus effectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2008/115/CE ("directive retour"). Cette recommandation comporte une série de mesures visant à améliorer le système des retours grâce à une mise en œuvre plus homogène de la directive "retour" par les États membres. À la suite des discussions que les ministres de l'intérieur ont eues lors de leur session de mars, les travaux portant sur la recommandation se sont poursuivis au niveau technique afin de recenser les éventuelles difficultés sur le plan de la mise en œuvre.

Le Conseil devrait également adopter jeudi des **conclusions relatives à l'amélioration des taux de retour et de réadmission** des personnes en séjour irrégulier, qui s'inscrivent dans le prolongement de la session que le Conseil "Justice et affaires intérieures" a tenue en mars.

Pour en savoir plus:

- [Recommandation de la Commission visant à rendre les retours plus effectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2008/115/CE](#)
- [Site web du Conseil: Gérer les flux migratoires et lutter contre les passeurs](#)

Systèmes d'information et interopérabilité

À la suite de plusieurs attentats terroristes et d'incidents liés au terrorisme qui se sont produits dans l'UE et face à la crise migratoire actuelle, le Conseil européen et le Conseil ont insisté à plusieurs reprises sur l'importance que revêt l'amélioration de l'échange d'informations et la gestion de l'information, ainsi que sur la nécessité qui en découle de mettre au point pour les bases de données et les systèmes d'information de l'UE des solutions d'interopérabilité, qui constituent un des moyens à mettre en œuvre pour répondre aux défis actuels en matière de sécurité.

L'objectif consistant à accroître les échanges d'informations et l'interopérabilité est poursuivi notamment par la mise en œuvre de la **feuille de route en vue de renforcer l'échange d'informations et la gestion de l'information, y compris des solutions d'interopérabilité, dans le domaine de la justice et des affaires intérieures**, qui a été approuvée par le Conseil le 9 juin 2016.

Cette feuille de route décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire une architecture des systèmes d'information de l'UE plus intégrée et des actions concrètes spécifiques à court et moyen terme, accompagnées d'orientations à long terme en vue de renforcer la gestion de l'information et l'échange d'informations.

Un premier rapport sur la mise en œuvre de la feuille de route a été présenté au Conseil le 18 novembre 2016. Les ministres auront l'occasion d'évaluer et d'**examiner les progrès réalisés à ce jour** sur la base d'un deuxième rapport sur la mise en œuvre de la feuille de route.

Le Conseil devrait également adopter des **conclusions sur la voie à suivre pour améliorer l'échange d'informations et assurer l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE**. Ces conclusions font suite au rapport final du groupe d'experts de haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité, que la Commission a mis en place en juin 2016. Ce groupe d'experts de haut niveau a examiné les moyens par lesquels les États membres mettent en œuvre et utilisent les systèmes existants, ainsi que la mise au point éventuelle de nouveaux systèmes. Dans ses conclusions, le Conseil invite la Commission, en ce qui concerne les trois dimensions possibles de l'interopérabilité, à s'employer à créer un portail de recherche européen, à étudier la future mise en œuvre d'un service partagé de mise en correspondance de données biométriques pour tous les types de données biométriques et à étudier la future mise en place d'un répertoire commun de données d'identité.

Enfin, le Conseil devrait adopter des **conclusions recommandant des vérifications de sécurité dans les cas de migration irrégulière**. Il devrait y recommander que les États membres effectuent le cas échéant, lorsqu'ils sont confrontés à des migrants en situation irrégulière, des vérifications dans les bases de données nationales, européennes et internationales figurant dans une liste non exhaustive.

Réforme du régime d'asile européen commun et réinstallation

Le Conseil fera le point sur les travaux concernant la réforme du régime d'asile européen commun (RAEC). La présidence présentera un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant l'ensemble des propositions législatives.

Le 4 mai 2016, la Commission a adopté une première série de propositions en vue de réformer le régime d'asile européen commun, en l'occurrence la refonte du règlement de Dublin, le règlement Eurodac et le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile.

La proposition de refonte du **règlement de Dublin** vise:

- à renforcer la capacité du système à déterminer de manière efficiente et efficace un seul État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale;
- à garantir un partage équitable des responsabilités entre les États membres en complétant le système actuel par un mécanisme d'attribution correcteur;
- à décourager les abus et à empêcher les mouvements secondaires de demandeurs au sein de l'UE.

La proposition relative à **Eurodac** prévoit les modifications nécessaires pour adapter le système aux règles de Dublin proposées, dans la logique de son principal objectif, qui est de contribuer à la mise en œuvre du règlement de Dublin. Eurodac deviendra également une base de données à des fins plus larges d'immigration, facilitant les retours et la lutte contre la migration irrégulière. Le 9 décembre 2016, le Conseil a approuvé un mandat en vue de négociations avec le Parlement européen sur la refonte du règlement Eurodac.

La proposition relative à l'**Agence de l'Union européenne pour l'asile** a pour objectif d'améliorer la mise en œuvre et le fonctionnement du RAEC sur la base du travail accompli par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) et d'élargir encore ses responsabilités.

Le 20 décembre 2016, le Comité des représentants permanents (Coreper) a approuvé, au nom du Conseil, un mandat de négociation avec le Parlement européen sur le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile. Plusieurs trilogues ont déjà eu lieu sur cette proposition.

Le 13 juillet 2016, la Commission a présenté une deuxième série de propositions, comprenant:

- un règlement relatif aux **conditions que doivent remplir** les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale (remplaçant la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile), qui fixe des normes uniformes pour la reconnaissance des personnes qui ont besoin d'une protection et les droits octroyés aux bénéficiaires d'une protection internationale;
- un règlement instituant une **procédure commune** en matière de protection internationale dans l'UE (remplaçant la directive sur les procédures d'asile), afin de créer une véritable procédure commune, supprimant ainsi les facteurs encourageant la course au droit d'asile et les mouvements secondaires entre États membres;
- une refonte de la directive sur les **conditions d'accueil** des personnes demandant la protection internationale, en vue d'une harmonisation plus approfondie des conditions d'accueil dans l'UE afin de traiter avec dignité les demandeurs dans toute l'UE, conformément aux droits fondamentaux et aux droits des enfants, et de réduire les mouvements secondaires;
- un règlement établissant un **cadre de l'UE pour la réinstallation**, qui établira un ensemble commun de procédures normalisées pour la sélection des candidats à une réinstallation et un statut de protection commun pour les personnes réinstallées dans l'UE, l'objectif étant de rationaliser et de mieux cibler les efforts européens de réinstallation à l'avenir.

Pour en savoir plus:

- [Rapport sur l'état d'avancement des travaux - réforme du régime d'asile européen commun et du mécanisme de réinstallation](#)
- [Site web du Conseil: Réformer le régime d'asile européen commun](#)

Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)*

Le Conseil devrait définir une orientation générale (position de négociation) concernant la proposition relative à un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS).

Cette proposition, présentée par la Commission en novembre 2016, permettra de soumettre les voyageurs exemptés de l'obligation de visa à des contrôles préalables, et, si nécessaire, de leur refuser l'entrée. Ce système contribuera à renforcer la sécurité intérieure, à lutter contre l'immigration clandestine, à limiter les risques pour la santé publique et à réduire les temps d'attente aux frontières grâce à l'identification, avant leur arrivée aux frontières extérieures, des personnes susceptibles de présenter un risque dans l'un de ces domaines.

Dans le cadre de ce système, les ressortissants de pays tiers qui n'ont pas besoin de visa pour entrer sur le territoire de l'UE devront obtenir, avant leur voyage, une autorisation de voyage dont ils feront la demande en ligne. Les informations communiquées seront vérifiées et chaque demande donnera lieu à un traitement automatique par consultation d'autres bases de données de l'UE afin de déterminer s'il y a des motifs raisonnables s'opposant à la délivrance d'une autorisation de voyage. Si aucune réponse positive ("hit") ni aucun élément nécessitant une analyse approfondie n'est mis en évidence, l'autorisation de voyage sera automatiquement délivrée. En cas de réponse positive ou d'élément nécessitant une analyse, la demande fera l'objet d'une évaluation manuelle par les autorités compétentes.

Pour en savoir plus:

- [Orientation générale - projet de règlement portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages \(ETIAS\)](#)
- [Orientation générale - projet de règlement modifiant le règlement \(UE\) 2016/794 aux fins de la création d'ETIAS](#)

* Ce point sera examiné par le comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse), en marge du Conseil.

Système d'information Schengen (SIS)

Les ministres discuteront des propositions législatives visant à améliorer le SIS et formuleront des orientations pour la suite des travaux au niveau technique. Les débats devraient s'axer sur trois points: les signalements préventifs d'enfants risquant d'être enlevés, les signalements de personnes ou d'objets aux fins de contrôle d'investigation et le renforcement de l'utilisation du SIS dans le domaine de la coopération judiciaire.

En décembre 2016, la Commission européenne a présenté un ensemble de mesures législatives visant à améliorer les performances du SIS et à contrer des formes émergentes de grande criminalité et de terrorisme. Cet ensemble de mesures comprend trois propositions législatives:

- **proposition sur les retours:** elle améliore le SIS et en étend l'utilisation en faisant obligation aux autorités des États membres d'y introduire toutes les décisions de retour prises. Cela permet de les rendre visibles à l'échelle de l'UE et de favoriser leur exécution.
- **proposition sur les vérifications aux frontières:** elle remplace la législation existante afin d'en améliorer le fonctionnement technique, d'alléger les contraintes administratives et de garantir que tous les utilisateurs accèdent aux données dont ils ont besoin. Elle impose également aux États membres l'obligation d'introduire un signalement dans tous les cas où une interdiction d'entrée à l'encontre d'un ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier a été prononcée.
- **proposition sur la coopération policière:** elle consolide les règles existantes afin d'en améliorer le fonctionnement technique, d'alléger les contraintes administratives et de garantir que tous les utilisateurs accèdent aux données dont ils ont besoin. Elle introduit également de nouvelles composantes par exemple en visant à harmoniser les procédures pour les infractions liées au terrorisme et les risques d'enlèvement parental d'enfants et en apportant aux signalements existants de nouveaux éléments d'identification biométrique.

Le SIS est le système informatique le plus utilisé et le plus performant de l'UE dans le domaine de la coopération policière, douanière, judiciaire et en matière d'immigration. Il fournit aux autorités compétentes un accès à des informations de qualité sur les personnes et les objets recherchés ou portés disparus, ainsi que des instructions sur ce qu'il convient de faire dans chaque cas. En 2016, les autorités ont accédé au système 4 milliards de fois. Il contient plus de 70 millions de signalements.

Pour en savoir plus:

- [Points à examiner - propositions sur le SIS](#)
 - [Proposition sur les retours](#)
 - [Proposition sur les vérifications aux frontières](#)
 - [Proposition sur la coopération policière](#)
 - [Système d'information Schengen \(Commission européenne\)](#)
-